



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Jean-François Boileau, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Monsieur Jean-François Boileau est invité à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

Résultat de la période de mise en candidatures au poste de conseiller municipal du district #3 et assermentation du candidat élu

La secrétaire d'élection dépose le résultat de la période de mise en candidatures au poste de conseiller municipal du district #3 et procède à l'assermentation publique du candidat élu. Un seul candidat, monsieur André Renaud, a déposé sa candidature, il est donc élu par acclamation. Officiellement, l'assermentation a été faite au préalable, soit le 7 octobre 2022.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résultat de la période de mise en candidatures au poste de conseiller municipal du district #3 et assermentation du candidat élu

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2022
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Avis de changement AC-B01 et B02 (bitume) et décompte # 5 et réception provisoire - Travaux Rang de la Rivière Sud
 - 3.3 Avis de changement AC-08 (carburant), décompte # 6 et réception provisoire – Travaux Rang de la Rivière Sud
 - 3.4 Décompte # 3 et libération de la retenue contractuelle – Travaux de réfection de diverses rues 2021
 - 3.5 Amendement budgétaire – AB-01/2022
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (octobre 2022)
 - 4.2 Dépôt d'informations financières et budgétaires
 - 4.3 Dépôt du formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses » du candidat à l'élection municipale partielle du 6 novembre 2022
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Reconduction de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme et nomination d'un nouveau membre
 - 5.2 Calendrier des séances du conseil – année 2023



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

- 5.3 *Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 688-2022 concernant le programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif au PIIA*
- 5.4 *Programmation de travaux n° 2 révisée pour la TECQ 2019-2023*
- 5.5 *Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2023 – PG Solutions inc.*
- 5.6 *Autorisation de signature – Acquisition de gré à gré*
- 5.7 *Acquisition d'équipements informatiques*
- 5.8 *Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité*
- 5.9 *Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé*
- 5.10 *Mandat à La Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux*
- 5.11 *Mandat fourniture des services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable – de gré à gré*
- 5.12 *Résolution de désistement auprès de Bélanger Sauvé – Dossier 10825/51 matricule 8985-53-2832*
- 5.13 *Mandat pour services professionnels - Audits année 2022*
- 5.14 *Renouvellement du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2023*
- 5.15 *Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 25, rue Principale (lot 2 540 564) – Hauteur d'une clôture en cour avant*
- 5.16 *Autorisation pour traverse de sentiers motoneige – Club Ste-Julienne*
- 5.17 *Motion de félicitations pour la Grande Marche Pierre-Lavoie*
- 5.18 *Motion de félicitations et remerciements - Halloween*
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-11-330

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-11-331

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-11-332

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 octobre 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-11-333

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 octobre 2022 totalisant **300 028.83 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier par intérim a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 octobre 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **1 147 654.52 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Avis de changement AC-B01 et B02 (bitume) et décompte # 5 et réception provisoire - Travaux Rang de la Rivière Sud

Considérant le contrat portant le numéro TP202102-043 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection du rang de la Rivière Sud;

Considérant l'indexation du prix du bitume prévue aux clauses techniques particulières des documents contractuels;

Considérant les avis de changement AC-B01 et B02 du 24 octobre 2022 de *Sintra inc.* pour couvrir l'augmentation du prix du bitume;

Considérant que ces avis de changement augmentent le prix du contrat de **142 217,98 \$**;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 24 octobre 2022, pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2022-11-334

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les avis de changement AC-B01 et B02 du 24 octobre 2022 et d'en autoriser les paiements.

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux tel que recommandé par *Parallèle 54*.

D'AUTORISER le paiement du décompte # 5 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **420 148,41 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu. L'excédent affecté au mandat sera financé à même le surplus libre non-affecté.

ADOPTÉE.



3.3 **Avis de changement AC-08 (carburant), décompte # 6 et réception provisoire – Travaux Rang de la Rivière Sud**

Considérant le contrat portant le numéro TP202102-043 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection du rang de la Rivière Sud;

Considérant l'augmentation du coût du carburant et des répercussions sur tous les aspects liés au transport pour les travaux réalisés à même ce contrat;

Considérant la clause 7.7.1.6 du Cahier des charges et devis généraux (CCDG) qui fait partie intégrante des documents contractuels et qui prévoit l'ajustement des tarifs de camionnage en vrac lors d'importantes fluctuations du prix du carburant;

Considérant l'augmentation du prix du carburant pour les mois de mai à août de l'année 2022 et les taux d'ajustement mensuels applicables du recueil des tarifs du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant l'avis de changement AC-08 du 24 octobre 2022 de *Sintra inc.* pour couvrir l'augmentation du prix du carburant;

Considérant que cet avis de changement augmente le prix du contrat de **181 942,25 \$**;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 24 octobre 2022, pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2022-11-335

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER l'avis de changement AC-08 du 24 octobre 2022 et d'en autoriser le paiement.

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux tel que recommandé par *Parallèle 54*.

D'AUTORISER le paiement du décompte # 6 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **198 728,70 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu. L'excédent affecté au mandat sera financé à même le surplus libre non-affecté.

ADOPTÉE.



3.4 **Décompte # 3 et libération de la retenue contractuelle – Travaux de réfection de diverses rues 2021**

Considérant le contrat portant le numéro TP202104-104 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de diverses rues 2021;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 2 novembre 2022, pour lesdits travaux;

Considérant la résolution 2021-11-323 portant sur la réception provisoire des travaux;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Considérant le coût estimé à 5 000 \$ pour la déficience non adressée à ce jour en lien avec le raccordement de pavage avec une entrée charretière.

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante;

Considérant qu'il reste des quittances finales à obtenir avant de procéder au paiement.

2022-11-336

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de réfection de diverses rues 2021 de 18 043,15 \$ sauf pour déficience.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **18 043,15 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

DE RETENIR une somme de 5 000 \$ plus taxes pour couvrir les frais de correction de la déficience observée.

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux, comme recommandé par monsieur Maxime Durand, ingénieur chez *Parallèle 54*.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.



3.5 Amendement budgétaire – AB-01/2022

Considérant le Règlement 625-2019 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant l'article 6.3 dudit règlement qui stipule que lorsque la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général ou l'employé, le cas échéant, doit soumettre une demande de transfert budgétaire selon la procédure prévue à la section IX du présent règlement.

2022-11-337

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim à procéder à l'amendement budgétaire portant le numéro AB-01/2022, comme présenté :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

DESCRIPTION	CODES BUDGÉTAIRES	MONTANT	
		Débit	Crédit
DÉPENSES COURANTES	DE	VERS	
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	02-13000-517		(1 000.00) \$
INTERNET		02-13000-335	1 000.00 \$
RÉMUNÉRATION ADMINISTRATION	02-13000-141		(6 450.00) \$
MUTUELLE DE PRÉVENTION		02-13000-419	6 450.00 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	02-13000-517		(5 500.00) \$
AMEUBLEMENT ET EQUIP. DE BUREAU		02-13000-726	5 500.00 \$
SERVICES JURIDIQUES RESSOURCES HUMAINES	02-16000-412		(14 000.00) \$
ENTRETIEN ET RÉP. BATIMENTS TERRAINS		02-19000-522	14 000.00 \$
SERVICES JURIDIQUES RESSOURCES HUMAINES	02-16000-412		(1 000.00) \$
DONS ET SUBVENTIONS		02-19000-991	1 000.00 \$
ENTRETIEN ET RÉPARATION MACH. OUT. ET ÉQUIP	02-22000-526		(1 500.00) \$
ENTRETIEN CASERNE ET TERRAIN		02-22000-522	1 500.00 \$
HONORAIRES PROF. SCIENTIFIQUES ET GÉNIE	02-32000-411		(47 600.00) \$
RÉMUNÉRATION VOIRIE		02-32000-141	40 000.00 \$
RÉGIME DE RETRAITE		02-32000-212	1 200.00 \$
RRQ INSP. VOIRIE		02-32000-222	2 500.00 \$
FSS VOIRIE		02-32000-242	2 500.00 \$
CSST VOIRIE		02-32000-252	1 400.00 \$
HONORAIRES PROF. SCIENTIFIQUES ET GÉNIE	02-32000-411		(5 005.00) \$
AUTRES SERVICES TECHNIQUES		02-32000-459	5 005.00 \$
HONORAIRES PROF. SCIENTIFIQUES ET GÉNIE	02-32000-411		(6 000.00) \$
ENTRETIEN VÉHICULES AUTOMOBILES		02-32000-525	6 000.00 \$
VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES INSPECTEUR	02-32000-650		(1 000.00) \$
PIECES ET ACCESSOIRES DIVERS		02-32000-649	1 000.00 \$
ENTRETIEN ET RÉPARATION INFRASTRUCTURES	02-33000-521		(1 100.00) \$
PIÈCES ET ACCESSOIRES DÉNEIGEMENT		02-33000-649	1 100.00 \$
SERVICES PROFESSIONNELS AUTRES	02-35500-419		(4 000.00) \$
PIÈCES ET ACCESSOIRES		02-35500-649	4 000.00 \$
IMPRÉVUS USINE D'EAU POTABLE	02-41200-999		(10 000.00) \$
SURPLUS	03-41000-000		(1 225.00) \$
HON. PROF. SCIENT. ET DE GÉNIE		02-41200-411	11 225.00 \$
SURPLUS	03-41000-000		(7 265.00) \$
SERVICES TECH, TRAIT. EAU POTABLE		02-41200-444	7 265.00 \$
ÉLECTRICITÉ CENTRALE EAU POTABLE	02-41200-681		(8 000.00) \$
ENT. ET RÉP. MACH. OUT. ÉQUIP. DIVERS		02-41200-526	8 000.00 \$
ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	02-41300-521		(10 700.00) \$
PIÈCES ET ACCESSOIRES DIVERS		02-41300-649	10 700.00 \$
IMPRÉVUS	02-41300-999		(6 577.00) \$
ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU		02-41301-521	6 577.00 \$
IMPRÉVUS	02-41500-999		(7 565.00) \$
HONORAIRES PROF. SCIENT. ET GÉNIE		02-41500-411	7 565.00 \$
IMPRÉVUS	02-41500-999		(2 000.00) \$
ENTRETIEN RÉP. INFRASTRUCTURES		02-41500-521	2 000.00 \$
SERVICE TECH. BRIGADE VERTE	02-45211-429		(1 700.00) \$
ACHAT NOUVEAUX BACS		02-45211-649	1 700.00 \$
SERVICES JURIDIQUES	02-61000-412		(4 620.00) \$
SERVICES TECHNIQUES AUTRES		02-61000-419	4 620.00 \$
IMPRÉVUS	02-62200-999		(9 275.00) \$
BÂTIMENTS ET TERRAIN		02-62200-522	9 275.00 \$
SERVICES TECH. AUTRES	02-62200-459		(5 200.00) \$
ENTRETIEN RÉP. AMÉN. PERMA.		02-63100-522	5 200.00 \$
ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	02-70120-414		(1 000.00) \$
SERVICES JURIDIQUES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	02-70130-412		(6 000.00) \$
RÉMUNÉRATION PATINOIRE		02-70130-141	7 000.00 \$
ENTRETIEN RÉPARATION ÉDIFICE ET TERRAIN	02-70150-522		(9 000.00) \$
DÉPENSES REGROUPÉES ACT. RÉCRÉATIVES	02-70150-999		(4 000.00) \$
SERVICES TECHN LOISIRS ET CULTURE		02-70150-447	13 000.00 \$
DÉPENSES REGROUPÉES ACT. RÉCRÉATIVES	02-70150-999		(1 700.00) \$
ENTRETIEN RÉP. OUT MACH. ÉQUIPEMENT		02-70150-526	1 700.00 \$
DONS ET SUBVENTION	02-70150-991		(3 000.00) \$
ACHAT MACH OUTL. ÉQUIP. DIVERS		02-70150-690	3 000.00 \$
DÉPENSES REGROUPÉES ACT. RÉCRÉATIVES	02-70150-999		(900.00) \$
ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE		02-70150-423	900.00 \$
			193 882.00 \$ (193 882.00) \$



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (octobre 2022)*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'octobre 2022.



4.2 *Dépôt d'informations financières et budgétaires*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose au conseil les rapports financiers et budgétaires suivants :

Premier rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Deuxième rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Troisième rapport : conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.



4.3 *Dépôt du formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses » du candidat à l'élection municipale partielle du 6 novembre 2022*

DÉPÔT

En conformité avec l'article 513.2 de la LERM, le trésorier par intérim dépose le formulaire DGE-1038 reçu au plus tard à la séance régulière du conseil municipal qui suit l'expiration du délai de 90 jours après le jour du scrutin.



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 *Reconduction de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme et nomination d'un nouveau membre*

Considérant la démission d'un membre au sein du CCU;

Considérant l'intérêt de Monsieur Jean-Jacques Frémeaux pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant le règlement 278 en vigueur constituant le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit, il y a lieu de reconduire les mandats des membres.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

2022-11-338

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER Monsieur Jean-Jacques Frémeaux à titre de membre officiel du comité consultatif d'urbanisme.

DE RECONDUIRE les mandats de membres du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2024.

- Madame Stéphanie Chevrette
- Monsieur Jean-Jacques Frémeaux
- Monsieur Pierre Lessard
- Monsieur Sylvain Rivest
- Monsieur Pascal Rochon
- Monsieur Robert Simard

ADOPTÉE.



5.2 **Calendrier des séances du conseil – année 2023**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2022-11-339

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| • Lundi 16 janvier | • Lundi 3 juillet |
| • Lundi 6 février | • Lundi 14 août |
| • Lundi 6 mars | • Mardi 5 septembre |
| • Lundi 3 avril | • Lundi 2 octobre |
| • Lundi 1 ^{er} mai | • Lundi 6 novembre |
| • Lundi 5 juin | • Lundi 4 décembre |

DE FIXER la séance extraordinaire portant sur le budget de **2024**, au **mercredi 13 décembre 2023**.

Que le lieu ordinaire des séances est le 21 rue Principale à Saint-Esprit dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 20 h.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier par intérim conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE.



5.3 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 688-2022 concernant le programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif au PIIA**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 688-2022 concernant le programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif au PIIA* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

objet de poursuivre un programme de revitalisation pour le secteur assujéti au PIIA dans le cœur villageois et des bâtiments ayant été construits avant 1930 et de déterminer les modalités entourant l'octroi d'une subvention.

Une copie du Projet de règlement 688-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.4 **Programmation de travaux n° 2 révisée pour la TECQ 2019-2023**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-11-340

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité s'engage à :

- **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **ÊTRE** la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **APPROUVER** le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **ATTEINDRE** le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **INFORMER** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **ATTESTER**, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.



5.5 **Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2023 – PG Solutions inc.**

Considérant l'entente avec PG Solutions inc. pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications;

Considérant la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

2022-11-341

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUELER le contrat avec PG Solutions inc. pour l'année 2023 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications le tout, pour un montant de **21 172,63 \$ taxes incluses**.

Facture CESA49941	4 463,32 \$	02-61000-414
Facture CESA49501	1 219,89 \$	02-13000-414
Facture CESA50420	2 900,82 \$	02-13000-414
Facture CESA51310	12 588,60 \$	02-13000-414

D'AFFECTER ces dépenses aux postes budgétaires décrits au paragraphe précédent de la présente résolution et au budget 2023 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.6 **Autorisation de signature – Acquisition de gré à gré**

**Considérant** la promesse d'achat de la Municipalité de Saint-Esprit à Ferme Duplessis enr pour l'acquisition de l'immeuble connu et étant désigné comme une partie des lots 2 538 080 et 2 538 731.

2022-11-342

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ainsi que Monsieur le directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents nécessaires à l'acquisition dudit immeuble.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.7 **Acquisition d'équipements informatiques**

Considérant les besoins d'acquisition de quatre (4) ordinateurs portables;

Considérant l'offre de prix de *Montcalm Télécom et Fibres Optiques* du 17 octobre dernier.

2022-11-343

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Montcalm Télécom et Fibres Optiques* pour l'achat d'équipements informatiques au montant approximatif de **4 775 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER ce montant aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-414**, et de financer cette dépense par virement budgétaire du poste **02-13000-141**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.8 **Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité**

**Considérant** que le caisson de sécurité du département de la voirie qui sert à faire les tranchées a été acquis en 2012 et qu'il est entreposé chez monsieur Louis Lapalme depuis ce temps dû à un manque d'espace à la municipalité.

2022-11-344

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** une somme de **300 \$** pour couvrir les frais de location d'un espace pour entreposer le caisson de sécurité chez monsieur Lapalme pour l'année en cours.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-516** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.9 **Renouveau de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

**Considérant** que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

**Considérant** que dans cette perspective, le procureur de la municipalité nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023;

**Considérant** que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**Considérant** qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

**Considérant** que le directeur général et greffier-trésorier par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

2022-11-345

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RETENIR** la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 pour un montant de **250 \$ par mois** et ce, pour toute l'année 2023, déboursés et taxes en sus.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-412 et d'en autoriser le paiement.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE.**



## 5.10 **Mandat à La Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux**

**Considérant** la soumission # 1029 reçue de l'entreprise « La Gestion Élite » le 2 novembre 2022;

**Considérant** la satisfaction du conseil en regard des travaux d'entretien ménager effectués aux différents édifices municipaux par cette entreprise.

2022-11-346

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise « La Gestion Élite » pour effectuer l'entretien ménager des édifices municipaux, savoir :

- La mairie, le garage municipal et le kiosque postal incluant l'arrêt d'autobus (02-19000-522);
- La bibliothèque (02-70230-522);

**D'AUTORISER** le directeur général ou le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit, le contrat au montant de **2 218,65 \$ incluant les taxes** pour chaque mois de l'année 2023.

Le contrat est renouvelable annuellement, pour une période de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à moins d'un avis écrit d'une ou l'autre des parties, 6 mois avant le Premier de l'an de chaque année.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut. De prévoir cette dépense au budget 2023.

**ADOPTÉE.**



## 5.11 **Mandat fourniture des services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable – de gré à gré**

**Considérant** le mandat venant à échéance au 31 décembre 2022 pour voir à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable ;

**Considérant** que la municipalité souhaite retenir les services d'une firme pour voir à l'entretien et à l'exploitation de ses ouvrages d'eaux usées et d'eau potable que pour une année ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *NORDIKeau* datée du 3 novembre 2022, référence OPE-23-0031.

2022-11-347

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise *NORDIKeau* pour voir à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et d'eau potable de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services OPE-23-0031 et couvrant l'année 2023 au complet, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le tout sera effectué pour une somme totalisant **105 164,10 \$ plus taxes** (plus éléments chargés au tarif horaire et effectué la demande de la municipalité) et répartie comme suit :

Eaux usées : 42 787,10 \$ plus taxes.

Eau potable : 62 377,00 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus à cet effet et d'en autoriser les paiements mensuellement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.12 **Résolution de désistement auprès de Bélanger Sauvé – Dossier 10825/51 matricule 8985-53-2832**

Considérant la résolution 2021-07-210 mandant le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour agir dans le litige entre la municipalité de Saint-Esprit et le propriétaire du 299 rang Montcalm;

Considérant certains faits nouveaux au dossier :

Considérant la discussion en cours avec la succession pour voir à une entente.

2022-11-348

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE fin aux démarches entreprises à ce stade auprès du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.13 **Mandat pour services professionnels - Audits année 2022**

**Considérant** l'offre de services professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. concernant la conciliation de la comptabilité et préparation du dossier de fin d'année, l'audit de l'année financière 2022 ainsi que de l'audit pour vérifier le coût net et le tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC).

2022-11-349

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., vérificateur externe pour les audits à réaliser de l'année 2022, le tout selon l'offre de services déposée le 12 octobre 2022 au montant d'environ **20 700 \$ plus taxes** pour l'exercice 2022, ainsi que pour l'audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables au 31 décembre 2022, au montant total et forfaitaire de **1 700 \$ plus taxes**.

**D'IMPUTER** respectivement ces dépenses de fonctionnement aux postes budgétaires 02-13000-413 et 02-45111-413 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.14 **Renouvellement du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2023**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Considérant le contrat intervenu entre la SPCA Lanaudière et la municipalité pour voir au contrôle canin sur le territoire pour l'année 2023.

2022-11-350

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUVELER le contrat avec la SPCA Lanaudière pour une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé selon l'IPC de septembre 2022 provenant des données de Statistique Canada, soit de 6.9 %. Le contrat est établi pour l'année 2023 à **10 643,00 \$**.

DE MENTIONNER que les employés de la SPCA qui se présenteront aux résidences situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit devront être bien identifiés, et ce, tel que convenu.

D'AFFECTER cette somme aux activités de fonctionnement du **budget 2023**, au poste budgétaire **02-29000-459** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.15 Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 25, rue Principale (lot 2 540 564) – Hauteur d'une clôture en cour avant

Considérant que le règlement de zonage 364 prévoit que dans la marge avant, les clôtures, les haies et les murets ne doivent pas dépasser 1 mètre (3.2 pieds) de hauteur, mesuré à partir du sol mais qu'il est toutefois possible d'augmenter la hauteur des clôtures et murets jusqu'à 1,5 mètre (4.9 pieds) dans la marge avant à condition que ceux-ci soient ajourés à au moins 55 %;

Considérant que la hauteur de la clôture proposée serait de 1.52 mètre (+/- 5 pieds), mais non ajourée, afin de conférer un certain niveau d'intimité à l'espace de vie extérieur, en plus de l'aspect sécuritaire motivant la demande;

Considérant la faible profondeur du terrain sur lequel l'immeuble existant est érigé et, de ce fait, l'absence de cour arrière à toutes fins pratiques;

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir comme effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique et à la qualité de l'environnement ni porter une atteinte grave au bien-être général de la population vu la nature accessoire et le caractère mineur de la dérogation compte tenu des particularités au dossier, dont la densité du cadre bâti propre au secteur et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

Considérant que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant la bonne foi du requérant dans le cadre de sa demande;

Considérant la recommandation favorable du CCU.

2022-11-351

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande telle que présentée **CONDITIONNELLEMENT** au maintien de la haie existante et que l'implantation de la clôture soit faite derrière ladite haie, en référence à la voie publique.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

5.16 *Autorisation pour traverse de sentiers motoneige – Club Ste-Julienne*

Considérant la demande de monsieur Daniel Gallant, président du Club Ste-Julienne 669-08, en date du 6 octobre dernier;

Considérant que la demande concerne une traverse entre le 154 et le 165 du rang des Continuations (lots 2 538 791 et 2 538 807);

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à cet endroit sur le réseau municipal.

2022-11-352

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le Club Ste-Julienne 669-08 à traverses sur le réseau routier, pour la saison 2022-2023, entre le 154 et le 165 du rang des Continuations, et ce, tel que demandé dans leur correspondance datée du 6 octobre dernier.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à *la Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Daniel Gallant, président du Club Ste-Julienne 669-08.

ADOPTÉE.



5.17 *Motion de félicitations pour la Grande Marche Pierre-Lavoie*

Considérant la Grande Marche Pierre-Lavoie qui s'est déroulée le 16 octobre et qui fut une superbe réussite avec la participation de 163 marcheurs.

2022-11-353

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER de tout coeur tous les participants de la Grande Marche Pierre Lavoie du 16 octobre dernier.

DE REMERCIER également tous les bénévoles et partenaires pour leur grande générosité et leur disponibilité : Benoit Pelletier et son équipe - Roxanne Bolduc et les jeunes de la Maison des jeunes de Saint-Esprit - Josianne Bilodeau du Centre Jyoti Les Productions Méga-Animation – Les Pompiers de la MRC de Montcalm – Stephan Charbonneau, Rachel Grégoire, Myriam Derome et Alain Robert.

DE PARTAGER ces félicitations sur la page facebook et le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE.



5.18 *Motion de félicitations et remerciements - Halloween*

Considérant la réussite de la fête de l'Halloween 2022.

2022-11-354

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de l'Halloween le 31 octobre dernier; Roxanne Bolduc, Stéphan Charbonneau et Alain Beaudry pour les décorations d'Halloween, la famille Lachance, la famille de Rachel Grégoire et Les Jardins de Louise et André d'être venu animer, offrir des friandises à la Mairie et leur grand coup de main offert pour la soirée.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

DE REMERCIER également les 13 familles des Municipalités de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest qui ont participé au concours DÉCORE TA MAISON EN FAMILLE. Nous tenons également à féliciter les gagnants du concours : la famille Nadeau (62 Rivest, Saint-Esprit) qui a remporté le prix du public et qui s'est mérité un sac cadeau de produits d'ici d'une valeur de 100 \$, la famille Rochon (68 Montcalm, Saint-Esprit) qui a remporté le prix du jury et qui s'est mérité un sac cadeau de produits d'ici d'une valeur de 100 \$, la famille Mercier (874 rang Rivière Sud, Saint-Roch-Ouest) qui a remporté le prix de participation et qui s'est méritée un prix offert par Les Jardins de Louise et André d'une valeur de 100 \$.

DE PARTAGER ces remerciements sur la page Facebook de la municipalité et dans l'Info+Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



6. VARIA

Aucun sujet.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Jean-François Boileau,
Directeur général et greffier-trésorier par intérim*



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 05, l'ordre du jour est épuisé.

2022-11-355

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

*Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Jean-François Boileau
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim*

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée*